

## AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

**Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (le MENJS)**

**et la fédération des autonomes de solidarité de l'enseignement public et laïque (l'ASL),**

Considérant que la sécurité des professeurs et des personnels est une priorité du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ; le drame de Conflans-Sainte-Honorine a montré la nécessité de renforcer les mesures existantes, qu'il s'agisse de l'accompagnement des personnels dans la gestion des situations difficiles, de l'articulation entre les différents services de l'État pour assurer la protection des professeurs et d'un accès facilité aux services de prévention, tels que les services juridiques ou de santé.

Considérant que le Grenelle de l'éducation s'est conclu en particulier par l'engagement de créer, dans chaque rectorat, un « carré régalien ». Les quatre angles du carré sont les valeurs de la République, la prévention de la radicalisation, la protection contre les violences et la prévention du harcèlement ; ce dispositif a pour objectifs que :

- chaque professeur ou membre de la communauté éducative puisse être informé des dispositifs de protection en place et sache vers qui se tourner s'il est confronté à l'une des quatre situations ;
- l'institution apporte une réponse rapide à toute amorce de conflit grâce à un suivi plus fin des faits établissements/écoles ;
- la protection fonctionnelle soit systématisée en cas d'agression d'un personnel ;
- l'institution puisse accompagner les dépôts de plainte.

Considérant que la formation des cadres (personnels de direction et d'inspection, cadres administratifs et directeurs d'école) contribue à la réalisation de cet engagement. Elle devra comporter un module renforcé consacré à leur propre protection face à ce type de difficultés, ainsi qu'à l'accompagnement et à la protection des personnels qui y sont confrontés (cadre juridique ; relations avec les forces de sécurité et l'institution judiciaire ; dispositifs de signalement ; aide au dépôt de plainte ; relations avec les élèves et leurs familles ; gestion de crise...);

Considérant que l'ASL dispose d'un savoir-faire dans la prévention des événements indésirables pouvant avoir des conséquences juridiques ;

Considérant que ce savoir-faire conduit l'association à mettre en œuvre des modules de formation des personnels dans les domaines de la prévention des risques et de la protection des personnels, en les appuyant sur la mobilisation conjointe de l'expertise juridique des avocats-conseils et de l'expérience de ses militants, professionnels et anciens professionnels de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Considérant qu'elle bénéficie d'une couverture territoriale susceptible de répondre à une sollicitation dans toutes les académies et départements ;

Considérant qu'il y a lieu d'étendre le partenariat qui lie le MENJS et l'ASL ;

**Convient de l'avenant qui suit à la convention de partenariat du 21 novembre 2012 :**

#### **Article 1<sup>er</sup>.-**

Au titre du plan national de formation piloté par la direction générale des ressources humaines (DGRH) et la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), l'institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF) et l'ASL élaborent et conçoivent un module de formation destiné à être intégré dans l'offre hybride de formation professionnelle, statutaire et continue, des personnels d'encadrement (personnels de direction et d'inspection, cadres administratifs).

Ce module intégrera l'intervention conjointe d'un avocat-conseil et d'un militant autour de thématiques juridiques. L'IH2EF et l'ASL définiront d'un commun accord la mise en œuvre pédagogique et les besoins en termes de supports à créer et à mettre à disposition, selon des modalités qui seront précisées pour chaque intervention.

Ce module comportera des éléments scientifiques et méthodologiques s'appuyant sur des faits réels, un contrôle des connaissances et des modalités d'échange entre les formateurs et les auditeurs de la formation, sur site ou à distance.

Au titre des plans académiques de formation, les académies ont été invitées à proposer une formation juridique en direction de tous les personnels, sur la base d'interventions modulables de l'ASL, selon le métier et l'effectif du public visé, et à partir d'études de cas.

#### **Article 2.-**

Les thématiques de formation sont les suivantes :

- La responsabilité civile des personnels ;
- La responsabilité pénale ;
- Les droits et obligations, la déontologie des fonctionnaires ;
- La protection fonctionnelle ;
- L'autorité parentale ;
- L'outrage, la diffamation, la dénonciation calomnieuse ;
- Les risques liés au numérique.

#### **Article 3.-**

L'ASL dans le cadre de ses interventions tant à l'IH2EF que pour les académies, concevra et mettra à disposition des supports et documentations divers à destination des stagiaires qui pourront prendre la forme de diaporamas, de questionnaires à choix multiples, de mémentos, selon la forme d'intervention décidée en accord entre les partenaires.

L'ASL reste détenteur des droits de propriété intellectuelle sur ces ressources et responsable des modifications et des mises à jour juridiques nécessaires. La digitalisation des supports interviendra dans des conditions convenues entre les partenaires, conformément au droit de la propriété intellectuelle, au droit à l'image et aux règles de protection des données personnelles.

#### **Article 4.-**

Les interventions inscrites dans les plans académiques de formation sont ainsi financées :

- Une demi-journée de temps bénévole, pour l'ASL, valorisée à 80 € ;

- Un coût de prestation de 720 € par module de trois heures, pour 20 à 50 stagiaires, partagé entre 400 € pour l'académie et 320 € pour l'ASL.

Le module hybride élaboré par l'IH2EF et l'ASL, comprenant des activités digitales et une modalité d'échange entre les formateurs et les auditeurs, inscrit au plan national de formation, est ainsi financé :

- pour l'ASL, la mise à disposition des ressources dans les conditions prévues par l'article 3, comprenant un description des situations, des conférences de méthode et les connaissances visées ;
- pour le MENJS (IH2EF), la scénarisation digitale du module sur des temps asynchrones et synchrones, valorisée à 90 000€, pour un coût unitaire de 5.000€ / heure stagiaire durant trois heures par thème, soit dix-huit heures au total (masse salariale chargée et prestations externalisées).

#### Article 5.-

Le suivi du présent avenant sera assuré par un chapitre spécifique du rapport annuel de synthèse établi par l'ASL et transmis au MENJS.

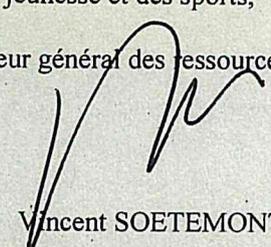
Fait à Paris, le **26 AVR. 2022**

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

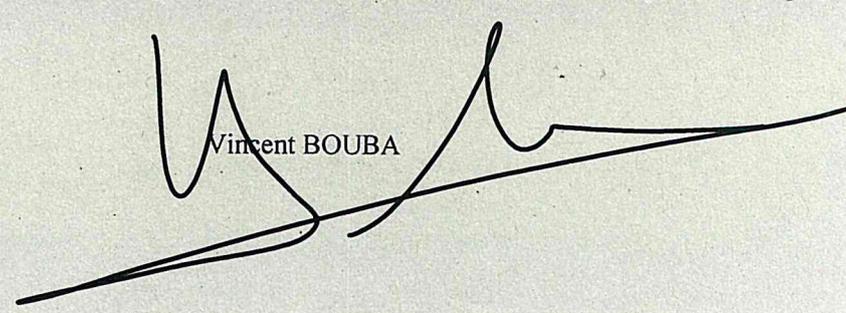
Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Le directeur général des ressources humaines,

  
Edouard GEFFRAY

  
Vincent SOETEMONT

Le président de la fédération des autonomes de solidarité de l'enseignement public et laïque,

  
Vincent BOUBA

